

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 FÉVRIER 2026 à 19h00

Nos réf : HT/DB/HG

**Présents :** RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, EMONIN Ghislaine, CONTET Jean-Pierre, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, URAS Michaël, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, MANIAS Marcel, TRAVERSIER Agnès, DURY Bernard, FRANÇOIS Claudine.

**Procurations données :**

LABOUREY Cloé a donné procuration à Sophie RADREAU,  
WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick,  
MORENO Christine a donné procuration à Jean-Pierre LOUYS,  
ATAR Nathalie a donné procuration à FRANÇOIS Claudine,  
MEILLET Bruno a donné procuration à TRAVERSIER Agnès,  
**Absents :** MANGE Mylène, REBOUH Mehdi, PLANÇON Aurélie.

**Madame Sophie RADREAU, Maire :**

- ouvre la séance ;
- dresse l'état des présences ;
- constate le quorum.

## **Ordre du jour**

### **I – Délibération n°2026-02-04-01 : Nomination du secrétaire de séance**

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal nomme **Monsieur Marcel MANIAS** pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **II – Délibération n°2026-02-04-02 : Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 décembre 2025**

**Madame la Maire** demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques concernant le projet de procès-verbal. Aucune observation de la part des conseillers municipaux n'est formulée concernant ce procès-verbal.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,** adopte et arrête le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 décembre 2025.

**Sophie RADREAU :** « Avant de passer au compte rendu des décisions, juste une petite information : habituellement, à cette période, nous organisons le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Cette année, il n'aura pas lieu, car je souhaite laisser la nouvelle équipe qui sera en place voter elle-même son budget.

Il doit en effet s'écouler un délai maximal de dix semaines entre le vote du DOB et celui du budget. Nous aurions donc été contraints d'organiser un DOB en pleine période préélectorale, ce qui ne me semble pas très judicieux.

En conséquence, le DOB et le budget seront votés après les élections municipales. »

### **III – Délibération n°2026-02-04-03 : Compte-rendu des décisions prises par Madame la Maire**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame la Maire** rend compte des décisions qu'elle a prises dans le cadre de la délégation qu'elle a reçue du Conseil Municipal :

■ **Décision 2026-01 :** Signature d'une Convention de mise à disposition d'emballages de gaz taille moyenne et grande avec AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE – sise 6 rue Cognacq 75007 Paris.

### **IV – Délibérations n°2026-02-04-04 : Autorisation d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026**

**Vu** l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales

**Vu** la circulaire n° 89.17 du 11 janvier 1989 visant notamment les modalités de détermination de la masse des crédits à ouvrir et la définition de l'affectation ;

**Considérant** l'application de la nomenclature budgétaire M57 ;

**Considérant** les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte et définies comme celles votées au budget N-1 (hors crédits afférents au remboursement de la dette = comptes 16), c'est-à-dire, non seulement les dépenses inscrites au budget primitif, (BP), mais également celles inscrites au budget supplémentaire (BS) et dans les décisions modificatives (DM) N-1 ;

**Considérant** qu'il convient de prendre la masse des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit la somme des chapitres budgétaires 20, 204, 21, 22 et 23 inscrits au BP + BS + DM et, le cas échéant, d'y ajouter les crédits inscrits à ces chapitres ventilés par "Opération" pour déterminer le montant maximal des crédits à répartir ;

**Considérant** que cette délibération doit notamment viser la répartition de cette masse : montant et affectation précise des dépenses autorisées, ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution ;

**Considérant** qu'il convient d'entendre par "Affectation", la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes par chapitres et articles budgétaires d'imputation ;

**Considérant** que la procédure introduite par l'article L.1612-1 ne concerne que les dépenses d'investissement de l'exercice en cours jusqu'aux délais légaux fixés par le CGCT ; cet article ne vise donc que les crédits ouverts, ce qui exclut les restes à réaliser (RAR) ;

**Considérant** que l'article L.1612-1 ne s'applique pas aux recettes d'investissement ; ainsi, l'assemblée délibérante ou l'exécutif ne peut contracter de nouveaux emprunts avant le vote du budget primitif de l'année N ; toutefois, l'exécutif peut, en vertu d'une délibération expresse recourir à la technique de la réservation de crédits ;

**Considérant** qu'en application de l'article L1612-1 susvisé et l'absence de vote du budget avant le 1<sup>er</sup> janvier N, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption de ce budget ou jusqu'au 15 avril, date limite de vote (30 avril les années de renouvellement de l'organe délibérant) :

- **mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget N-1 ;**
- **mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;**
- **sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;**
- **pour la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget qui comporte soit des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), soit des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), le maire ou le président de l'assemblée délibérante peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement s'il n'est pas adopté, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.**

Considérant que les crédits ouverts seront inscrits au budget lors de son adoption. Considérant l'obligation faite de reprendre, a minima, le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées sur la base de cette autorisation spéciale, l'assemblée délibérante peut ne pas inscrire en investissement le montant des crédits correspondant à une opération visée dans la présente autorisation et à laquelle l'assemblée n'aurait pas donné suite ou réalisé ; un état des dépenses engagées en vertu de cette autorisation sera dressé par l'ordonnateur, transmis au comptable et joint au budget lors de sa transmission au préfet pour contrôle de la reprise des sommes engagées au budget.

**Considérant que, suivant le détail ci-après, le quart des crédits d'investissement qu'il est possible d'engager, liquider et mandater avant le vote du Budget Primitif 2026 est de 881 265.97 € :**

| Chapitres   | BP 2025               | BS | DM          | Total (hors RAR)      |
|---|-----------------------|----|-------------|-----------------------|
| 20  | 60 997.67 €           | -  | -           | 60 997.67 €           |
| 204   | <b>4 000.00 €</b>     | -  |             | <b>4 000.00 €</b>     |
| 21  | <b>1 430 346,37 €</b> | -  | 37 954.64 € | <b>1 468 301.01 €</b> |
| 23  | 1 991 765,20 €        | -  | -           | 1 991 765,20 €        |
| <b>Total des chapitres 20, 204, 21 et 23 :</b>  |                       |    |             | <b>3 525 063.88 €</b> |
| <b>Quart des crédits d'investissement qu'il est possible d'engager, liquider et mandater avant le vote du BP 2026 :</b> |                       |    |             | <b>881 265.97 €</b>   |

**Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'ouverture des crédits suivants, présentés par chapitre et par article :**

| Chapitre | Articles | Crédits autorisés avant le vote du BP 2026 |
|----------|----------|--|
| 21       | 2128     | 49 375.00 €                                |
|          | 21311    | 750.00 €                                   |
|          | 21312    | 1 125.00 €                                 |
|          | 21318    | 54 160.00 €                                |
|          | 21321    | 8 125.00 €                                 |
|          | 2151     | 29 600.00 €                                |
|          | 2152     | 2 550.00 €                                 |
|          | 21538    | 9 500.00 €                                 |
|          | 21568    | 1 250.00 €                                 |
|          | 21578    | 7 975.00 €                                 |
|          | 2158     | 6 630.00 €                                 |
|          | 21828    | 45 750.00 €                                |
|          | 21831    | 120.00 €                                   |
|          | 21838    | 3 200.00 €                                 |
|          | 21841    | 3 325.00 €                                 |
| 21848    | 800.00 € |  |

|   |      |                       |
|---|------|-----------------------|
|   | 2185 | 150.00 €              |
|   | 2188 | 142 500.00 €          |
| <b>Total des crédits autorisés avant le vote du BP 2026 :</b> |      | <b>366 885.00 € *</b> |

\* Ce montant correspond à un peu moins du quart des crédits ouverts au chapitre 21 lors du vote du BP 2025

**Le comptable sera alors en droit de payer les mandats** et recouvrer les titres de recettes émis dans ces conditions.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et avoir délibéré, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise** Madame la maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits autorisés avant le vote du BP 2026 tels que détaillés dans le tableau ci-dessus.

*Délibération publiée sur papier le 12/12/2025*

*Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 12/12/2025 et sur site internet le 16/12/2025*

**Sophie RADREAU** : « Je vous propose donc de prévoir l'ouverture de crédits au chapitre 21 du budget principal, pour un montant de 366 885 €, ce qui correspond au quart des crédits ouverts au chapitre 21 lors du budget 2025. Bien entendu, ce montant est élevé par rapport aux éventuels besoins que nous pourrions avoir d'ici le vote du budget, le but est de pouvoir disposer des crédits nécessaires à d'éventuels imprévus, le remplacement d'une chaudière par exemple. »

### **X - Délibération n°2026-02-04-05 : Recensement de la population 2026 : Rémunération des agents recenseurs**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**Considérant** le recensement de la population de notre commune entre le 15 janvier 2026 et le 14 février 2026

**Considérant** la délibération n° 2025-10-01-04 du 01/10/2025 déléguant à Madame la Maire le pouvoir de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

**Considérant** que pour le recrutement de vacataires, les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Madame la Maire précise que :

Monsieur Jean-Pierre LOUYS, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, a été nommé coordonnateur communal par arrêté n° 2025-103 du 06/10/2025.

Pour rappel, le coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE, il assure un soutien logistique au personnel chargé du recensement et organise la campagne locale de communication

La commune a été découpée en 7 districts et 7 agents recenseurs ont été recrutés pour les seuls besoins et la durée de l'enquête.

Les agents recenseurs sont chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Les agents recenseurs et le coordonnateur communal doivent veiller à la stricte confidentialité des données collectées.

Les agents recenseurs seront rémunérés après service fait.

Un agent recenseur quittant ses fonctions ou arrivant tardivement, et réalisant donc partiellement la mission, verra lesdites indemnités proratisées.

La rémunération des agents recenseurs relevant de la responsabilité de la Commune (l'INSEE a attribué une dotation forfaitaire de 6 494 €), Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal qu'ils soient rémunérés comme suit :

- S'il s'agit d'un vacataire :
  - 58.00 € (\*) brut pour chaque séance de formation (2 demi-journées),
  - 4.00 € (\*) brut par feuille de logement.

(\*) Lors des dernières opérations de recensement de la population en 2020, les barèmes fixés étaient de 50.00 € brut pour chaque séance de formation et 3.20 € brut par feuille de logement. Ces montants ont été revalorisés en tenant compte de l'inflation.

- S'il s'agit d'un agent communal :
  - rémunération en heures complémentaires (pour les agents à temps non complet) ou rémunération en heures supplémentaires (pour les agents à temps complet),
  - ou repos compensateur en contrepartie du temps passé au recensement,
  - ou décharge partielle de ses fonctions. Il gardera alors sa rémunération habituelle.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget

**Agnès TRAVERSIER** : « Qu'avez-vous choisi pour la rémunération des agents communaux ? est-ce que c'est eux qui choisissent ? »

**Sophie RADREAU** : « Oui, nous leur avons laissé le choix pour la modalité de rémunération. Pour information, le coût total de la rémunération des agents recenseurs pour la commune s'élève à environ 10 000 €. »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, donne tout pouvoir à Madame la Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.**

*Délibération publiée sur papier le 02/10/2025*

*Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 13/10/2025 et sur site internet le 02/10/2025*

### **XI - Délibération n°2026-02-04-06 : Adoption de la Convention Intercommunale des Attributions (CIA) 2026-2031 de Pays de Montbéliard Agglomération**

Madame la Maire expose le rapport.

La Convention Intercommunale des Attributions (CIA) 2026-2031 élaborée par Pays de Montbéliard Agglomération est un document stratégique élaboré à l'échelle de l'agglomération, en lien avec les communes membres, l'État, les bailleurs sociaux et l'ensemble des partenaires du logement social.

Cette convention constitue un cadre commun destiné à organiser les règles et les orientations en matière d'attribution des logements sociaux sur le territoire intercommunal, conformément aux obligations légales issues des lois ALUR, Égalité et Citoyenneté et ELAN.

Cette convention fixe les orientations communes en matière d'attribution des logements sociaux sur l'ensemble du territoire intercommunal. Elle vise notamment à :

- assurer l'accès des ménages les plus modestes et des publics prioritaires (DALO, personnes en situation de handicap, victimes de violences, etc.) à l'offre de logements disponibles,
- favoriser une meilleure mixité sociale dans les quartiers en évitant la concentration excessive de populations en difficulté dans les secteurs déjà fragiles,
- permettre l'accès des ménages à faibles ressources à des secteurs plus attractifs ou moins fragilisés du parc social,
- renforcer l'équilibre territorial dans les attributions entre les différentes communes de l'agglomération.

Pour atteindre ces objectifs, la convention fixe plusieurs orientations structurantes :

- mieux répartir les attributions entre quartiers prioritaires (Quartiers Prioritaires Politique de la Ville) et non prioritaires (hors QPV),
- définir des engagements quantifiés en faveur des ménages les plus modestes,
- mettre en œuvre un suivi annuel des objectifs afin d'ajuster les pratiques si nécessaire,
- améliorer la coordination entre les commissions d'attribution des bailleurs et les collectivités,
- renforcer la transparence et la lisibilité du processus d'attribution pour les demandeurs de logement.

La Convention Intercommunale des Attributions est conclue pour une durée de six ans (2026-2031). Elle constitue un document de référence commun pour toutes les décisions d'attribution de logements sociaux prises sur le territoire de Pays de Montbéliard Agglomération.

Elle s'inscrit pleinement dans la politique locale de l'habitat et dans l'ambition collective de garantir l'accès au logement pour tous, tout en luttant contre les inégalités territoriales

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide :**

- **de s'inscrire** dans la démarche ainsi décrite,
- **d'approuver** le projet de Convention Intercommunale des Attributions (CIA) 2026-2031,
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

*Délibération publiée sur papier le 02/10/2025*

*Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 13/10/2025 et sur site internet le 02/10/2025*

## VII – Rapports des Commissions

→ COMMISSION « ENVIRONNEMENT – AMÉNAGEMENT URBAIN - PATRIMOINE »

Séance du 23 janvier 2026

– rapporteur Christine BUSSON ↻

Madame BUSSON fait lecture du compte rendu.



### COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION « ENVIRONNEMENT – AMÉNAGEMENT URBAIN – PATRIMOINE » DU 23 JANVIER 2026

Nos réf : CB/HT/DB/HG

**Présents :** Christine BUSSON, Ghislaine EMONIN, Brigitte ROY, Cloé LABOUREY, Christine MORENO, Hervé BÉPOIX, Claudine LORDIER.  
**Excusés :** Jean-Pierre CONTET, Mylène MANGE, Brigitte WETZEL, Bruno MEILLET, Walter BARCELLA.

Accueil des participants / Émargement

#### ORDRE DU JOUR

##### 1 / Aménagement urbain :

###### Réalisations

- Rénovation des rues de Bel-Air : Cuvier, Hugo, Pasteur, Pergaud,
- Rénovation de l'aire de jeux du Corps Franc,
- Sécurisation aux abords des Écoles,
- Réalisation d'un tennis couvert.

###### Perspectives :

- Le tronçon de la piste cyclable traversant Bavans est actuellement à l'étude par PMA.

##### 2 / Environnement :

- Renaturation de l'espace Champerriet, pose de nichoirs,
- Ouverture sur le Doubs et sur la piste cyclable,
- Isolation de la salle omnisports.

##### 3 / Cimetière :

Il reste des places dans le vieux cimetière SUD.

Après les repérages effectués ensemble, la reprise des tombes a été engagée. Il s'agit toutefois d'une procédure longue.

##### 4 / Le point sur les rendez-vous annuels :

- **Nettoyage de Printemps** prévu le dernier samedi de mars, soit le 28 mars,
- **Nettoyage d'Automne** prévu le dernier samedi de septembre, soit le 26 septembre,
- **La chasse aux œufs** prévue le samedi 25 Avril.  
L'emplacement des Vergers est parfait pour les enfants et les encadrants.  
Un espace plus grand pourrait être envisagé, mais cela nécessiterait une mobilisation plus importante pour garantir l'organisation et la sécurité.
- **Octobre Rose** : organisée en collaboration avec la Ligue.  
Il est nécessaire de communiquer au plus tôt la date afin de bénéficier de l'intervention d'un médecin et de disposer des supports de communication.  
Date à arrêter : Les Marches aux Flambeaux organisées pour l'occasion ont rencontré un beau succès lorsque la météo était favorable. Les flambeaux étaient fournis par la randonnée bavanaise que nous remercions chaleureusement.  
Cependant, il n'en reste plus à disposition donc si cette formule est reconduite, il faudra prévoir une commande de bâtons lumineux ou autres matériel adapté.  
A noter que l'Association de Badmington s'est associée à la commune en organisant un tournoi au profit de la Ligue.
- **Mars Bleu** : pour cette année électorale c'est l'Association seule qui pourra l'organiser,
- **Les Journées du Patrimoine** : elles ont été organisées avec un Ancien de Bavans, passionné, qui s'était proposé pour faire des visites guidées du centre de Bavans, des fontaines et des Abris sous Roches.  
Rappel : les Journées Patrimoine au Fort du Mont-Bart sont organisées par PMA.
- **Décoration de la ville au fil des saisons** : Continuer les initiatives prises en diversifiant et en augmentant les différentes sortes de décoration en forme de fleurs : à découper par les Ateliers et à peindre par nos soins.

##### 5 / DIVERS :

Plantation de 3 arbres fruitiers avec les enfants du périscolaire.

Des membres de l' Association des Fruitières sont venus donner des explications suivies avec beaucoup d'attention pendant que le personnel des Ateliers prêtait main forte pour la réalisation.

Merci à tous et croissance à suivre.

**Fin de la séance à 19h**

## → COMMISSION « CULTURE – ANIMATION – ASSOCIATIONS »

Séance du 19 janvier 2026

– rapporteur Jasmine HERGAS ↻

Madame HERGAS fait lecture du compte rendu.



### COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION « CULTURE – ANIMATION – ASSOCIATIONS » DU 19 JANVIER 2026

**Présents :** Jasmine HERGAS, Jean GATSCHINÉ, Meho ARNAUTOVIC, Agnès ISSLER, Didier BOILLEAUT, Jean-Claude BOUTON, Claudine LORDIER.

**Excusés :** Ghislaine EMONIN, Mylène MANGE, Mehdi REBOUH, Brigitte WETZEL, Bernard DURY.

#### 1) Cabanes à livres

La commission a relu le projet « Cabanes à livres » ainsi que le règlement d'utilisation.

Celui-ci sera apposé sur l'un des côtés de la cabane.

Voir les documents ci-joints.

#### 2) Divers

✦ **Marché :** Cessation totale d'activité du commerçant de produits espagnols « La Tienda » au 31 décembre 2025.

✦ **Le Tennis club** assurera la buvette/restauration lors de la Fête de la musique le 21 juin 2026.

✦ **La Randonnée Bavanaise** assurera la buvette/restauration lors du feu d'artifice du 13 juillet 2026.

Fin de séance 19h30.

| CABANES A LIVRES   |
|--|
| La lecture s'inscrit dans l'espace public à Bavans avec la mise en place de cabanes à livres.  |
| La ville de Bavans propose deux cabanes à livres permettant une complémentarité d'offre de lecture, en plus de la bibliothèque.  |
| Le but étant d'offrir aux habitants et aux gens de passage, la possibilité d'une « lecture d'un livre qui prend la poussière ».  |
| Je tiens à remercier la présidente et les bénévoles de la bibliothèque pour cette collaboration.   |
| Le concept est simple et repose sur la notion de partage, d'échange et de civisme.   |
| Chacun peut venir déposer un livre, se servir : l'accès est libre. Le règlement est inscrit sur les cabanes.   |
| Nous sommes allés chercher des meubles auprès de l'association Emmaüs et ils seront remis en état et repeints par les agents des ateliers municipaux. La commission remercie les ateliers pour leur aide.                      |
| Les cabanes seront ensuite placées à des endroits définis, puis une information sur leurs emplacements sera faite dans les différents supports de communication à disposition de la mairie (Bavans infos, site internet etc.). |
| Nous privilégierons des lieux visibles, sécurisés, protégés au maximum des intempéries.  |
| Un membre de la commission Culture sera désigné pour vérifier les cabanes à une fréquence qui sera définie ultérieurement.   |

| Projet cabane à livres  |
|---|
| Quel de plus agréable que de bronchonner à l'ombre d'un arbre sur un banc seul, ou tranquillement installé pendant que son enfant ou son petit-enfant joue dans le tas de jeux.   |
| C'est une belle et simple idée que celle d'installer une boîte à livres.  |
| Ce système d'échange gratuit entre citoyens est un moyen d'offrir une nouvelle vie aux livres - qui prennent la poussière -.  |
| Chaque livre emprunté peut être gardé, offert ou remis dans la cabane.  |
| Elle est en accès libre et ouverte à tous   |
| Le fonctionnement de cette cabane à livres est fondé sur la confiance. <b>Des enfants ouvrent la cabane. Nous vous demandons donc de faire preuve de beaucoup de bienveillance dans le choix des ouvrages que vous mettez à disposition des citoyens.</b> |
| <b>LA CABANE OFFRE L'ACCES A LA CULTURE ET A LA LECTURE POUR TOUS.</b>  |
| <b>MODE D'EMPLOI DE LA CABANE</b>   |
| La cabane à livres a pour but d'offrir aux habitants, ou aux personnes de passage, la possibilité de lire un livre « qui prend la poussière ».  |
| Toute personne intéressée peut choisir un livre dans la cabane : c'est gratuit.   |
| Il est également possible de déposer des livres (romans, bandes dessinées, poésies, ...) <b>NE PAS METTRE DE REVUES NI DE LIVRES SCOLAIRES.</b>   |
| Ils doivent être suffisamment en bon état pour être lus.  |
| La cabane n'est pas une poubelle ni un débarras : pas de sac, pas de DVD.   |
| <b>PRENDS UN LIVRE : SERVEZ-VOUS, REMETTEZ-LE EN PLACE OU EMPORTEZ-LE ET RAPORTEZ UN AUTRE LIVRE.</b>   |
| <b>EN REVANCHE, N'OUBLIEZ PAS QUE LES LIVRES SONT MIS À LA VUE DE TOUS Y COMPRIS DES ENFANTS, N'Y DEPOSEZ PAS DES OUVRAGES RÉSERVÉS À UN PUBLIC AVERTI ! PROTÉGEONS NOS ENFANTS.</b>  |
| <b>IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE CHACUN DE VEILLER À LA NATURE, AU SOIN DES OUVRAGES, À LEUR RANGEMENT ET AU BON ÉTAT DE LA CABANE.</b>  |
| <b>NOUS NOUS RÉSERVONS LE DROIT DE RETIRER DES LIVRES S'ILS NE CORRESPONDENT PAS AUX CRITÈRES DEMANDÉS</b>  |
| <b>BONNE LECTURE À TOUS</b>   |

| RÈGLEMENT ET MODE D'EMPLOI<br>D'UTILISATION DA LA CABANE À LIVRES  |
|--|
| La cabane à livres a pour but d'offrir aux habitants, ou aux personnes de passage, la possibilité de lire un livre « qui prend la poussière ».                                       |
| Toute personne intéressée peut choisir un livre dans la cabane : c'est gratuit.  |
| Il est également possible de déposer des livres (romans, bandes dessinées, poésies, ...) <b>NE PAS METTRE DE REVUES NI DE LIVRES SCOLAIRES.</b>                                      |
| Ils doivent être suffisamment en bon état pour être lus.   |
| La cabane n'est pas une poubelle ni un débarras : pas de sac, pas de DVD.  |
| <b>JE PRENDS UN LIVRE : SERVEZ-VOUS, REMETTEZ-LE EN PLACE OU EMPORTEZ-LE ET RAPORTEZ UN AUTRE LIVRE.</b>   |
| <b>EN REVANCHE, N'OUBLIEZ PAS QUE LES LIVRES SONT MIS À LA VUE DE TOUS Y COMPRIS DES ENFANTS, N'Y DEPOSEZ PAS DES OUVRAGES RÉSERVÉS À UN PUBLIC AVERTI ! PROTÉGEONS NOS ENFANTS.</b> |
| <b>IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE CHACUN DE VEILLER À LA NATURE ET AU SOIN DES OUVRAGES, À LEUR RANGEMENT, ET AU BON ÉTAT DE LA CABANE.</b>  |
| <b>NOUS NOUS RÉSERVONS LE DROIT DE RETIRER DES LIVRES S'ILS NE CORRESPONDENT PAS AUX CRITÈRES DEMANDÉS</b>   |
| <b>BONNE LECTURE À TOUS</b>  |

**Bernard DURY :** « Avez-vous déjà des groupes pour la fête de la musique ? »

**Jasmine HERGAS :** « Oui, nous avons d'ores-et-déjà 4 groupes. »

### VIII – Divers

**Sophie RADREAU** : « Le carnaval aura lieu le vendredi 06 mars 2026. Les élections municipales se tiendront les 15 et 22 mars 2026.

Je remercie l'ensemble des personnes qui se sont investies au cours du mandat et qui ne se représentent pas, bonne continuation à vous. Merci à toutes et à tous, élus et bénévoles, pour votre engagement au service de la commune de Bavans tout au long de ce mandat. Je vous souhaite une très belle soirée. »

### **Séance levée à 21h08**

Les délibérations 2026-02-04-01 à 2026-02-04-06 ont été examinées au cours de cette séance.

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 05/02/2026, et publiée sur site internet de la commune le 05/02/2026.

### **Observations au sujet du présent PV de la part des membres du Conseil Municipal :**

.....

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité avec ... voix POUR et ... voix CONTRE et ... ABSTENTION(S), adopte et arrête le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 02 février 2026.**

Bavans, le 04/02/2026

La secrétaire de séance,  
Marcel MANIAS

Madame la Maire,  
Sophie RADREAU